



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Implantation d'un abri vélo sécurisé en intermodalité avec les transports collectifs en gare de la Bernerie en Retz (44)

Entre les soussignés,

Commune de la Bernerie en Retz, 16, rue Georges Clémenceau, (44760),

Représentée par Jacques PRIEUR, maire, dûment habilité(e) à cet effet par une délibération n°2024-06-90, en date du 16 septembre 2024, prise par le conseil municipal réuni en séance publique le 13 septembre 2024,

Ci-après dénommée « *la commune* » d'une part ;

Et

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Luc BOUHADANA, Directeur Régional des gares Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire, élisant domicile au 107 Avenue Henri Fréville, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « *SNCF Gares & Connexions* » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

SNCF Gares & Connexions a sollicité la commune afin d'installer un abri vélos en gare de la Bernerie en Retz. Cette place appartenant au domaine public communal, il convient d'établir un titre d'occupation.

CECI EXPOSE,

IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation du Bien occupé

Le Bien mis à disposition est situé en gare de la Bernerie en Retz, soit une surface contractuelle totale de 10 m² environ.

Référence cadastrale AH n°1310, voire sur une partie de la parcelle AH n°1306

Le descriptif de l'abri vélo sécurisé objet des présentes et son schéma d'implantation figurent en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 2 – Droits et obligation des parties

2.1 La commune

La commune s'engage à informer dans les meilleurs délais SNCF Gares & Connexions de tout dysfonctionnement ou dégradation constatés sur le matériel.

2.2 SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions assure la fourniture et la pose des mobiliers après obtention des autorisations nécessaires au titre du droit de l'urbanisme. SNCF Gares & Connexions reste propriétaire de ce matériel.

A ce titre, elle s'engage à effectuer, l'entretien courant, les réparations et le renouvellement des matériels en tant que de besoin.

Article 3 – Prise d'effet, durée et renouvellement de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. L'occupation est consentie pour une durée de 10 ans.

Elle pourra être reconduite par voie d'avenant, dûment approuvé entre les parties.

Article 4 - Redevance

Conformément à l'article L 2125-1 1° du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation d'occupation est délivrée gratuitement puisqu'elle constitue « la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Article 5 - Résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la convention, sans avoir à justifier sa décision sous réserve d'un préavis de 6 mois. Ce préavis devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Propriété des biens en fin de convention

A la fin de la durée d'application de la présente convention, SNCF Gares & Connexions dispose de la faculté de remettre le site dans son état initial ou, si la commune lui donne son accord, de laisser sur place l'abri vélo qui devient alors leur propriété.

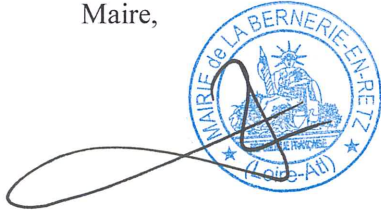
Article 7 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à la Bernerie en Retz, le 16 septembre 2024,

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune,
Jacques PRIEUR
Maire,



Pour SNCF Gares & Connexions,
Jean-Luc BOUHADANA
Directeur des Gares Bretagne,
Pays de la Loire et Centre Val de Loire,